

ARRETE N° ADS/274/2023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR Frédéric GUHUR
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DU POLE DEVELOPPEMENT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-3 alinéa 4,
- W/U** le code général de la fonction publique,
- W/U** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- W/U** le code de la commande publique,
- W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,
- W/U** l'arrêté N°ADS/222/2022 du 1^{er} décembre 2022 portant de délégation de signature à M. Frédéric GUHUR, directeur général adjoint du pôle développement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric GUHUR**, directeur général adjoint du pôle développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- tous actes (dont notamment l'engagement, la liquidation, le mandatement de toutes dépenses et recettes départementales), arrêtés, décisions, conventions, certificats administratifs, certifications, documents et correspondances administratives,
- tous actes, conventions, décisions et documents nécessaires aux demandes de subvention (européenne, nationale ou locale), à leur suivi administratif et financier, à leur évaluation et leur contrôle.

ARTICLE 2 : La délégation de signature accordée à **Monsieur Frédéric GUHUR**, directeur général adjoint, s'exerce également :

- pour tous actes et décisions relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des **marchés et accords-cadres et leurs avenants inférieurs ou égaux à 215 000 € H.T.**, ainsi que tous certificats administratifs, certifications, documents et correspondances relevant de l'application des dispositions des cahiers des clauses administratives générales.

Le montant de 215 000 € HT, correspondant au seuil applicable aux marchés de fournitures et de services au 1^{er} janvier 2022, est retenu, comme limite de la délégation accordée pour les marchés. Ce montant étant modifié tous les deux ans par décret, la délégation accordée continuera à s'appliquer sur la base du seuil modifié.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation de signature consentie à **Monsieur Frédéric GUHUR** :

- les actes comportant la nomination, le recrutement et le renouvellement des contrats du personnel départemental, ainsi que les actes valant radiation des cadres, licenciement et révocation ;
- les rapports et délibérations :
 - au conseil départemental,
 - à la commission permanente,
 - aux commissions spécialisées,
 - à la commission d'appel d'offres,
 - à la commission de délégation de service public.
- les correspondances aux ministres, au préfet, aux élus locaux, aux présidents de juridiction ;
- les bons de commandes **supérieurs à 215 000 € H.T.** dans le cadre des marchés à bon de commande ;
- les actes de location ;
- les actes d'acquisition ou de vente de biens d'un montant **supérieur à 10 000 €** ;
- les conventions de maîtrise d'ouvrage mandatée ;
- les conventions avec les sociétés publiques locales, les SEM ;
- les certificats administratifs valant cession de créance ;
- les remises de dettes.

ARTICLE 4 : Cette délégation concerne :

- la Direction de l'Agriculture et de l'Eau,
- la Direction des Routes Départementales,
- la Direction du Tourisme et des Espaces Naturels,
- la Direction de l'Aménagement
- la mission Développement

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric GUHUR**, la délégation pourra être exercée dans les mêmes conditions par ordre de priorité par :

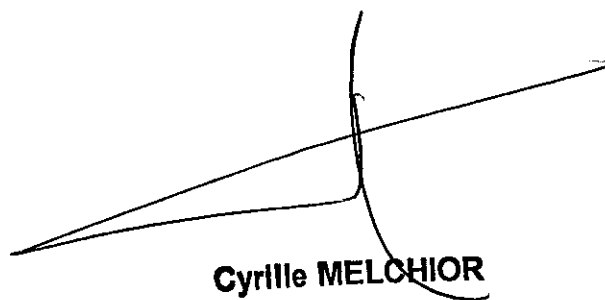
- **Monsieur Dimitri STARK**, Directeur des Routes départementales.
- **Monsieur Guillaume CHARLAT**, Directeur de la Direction de l'Agriculture et de l'Eau.
- **Madame Mathilda ZEGANADIN**, Directrice du Tourisme et des Espaces Naturels.
- **Monsieur David BIALECKI**, Directeur de l'Aménagement.

ARTICLE 6 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, **Monsieur Frédéric GUHUR** devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 7 : L'arrêté N°ADS/222/2022 du 1^{er} décembre 2022 portant de délégation de signature à M. Frédéric GUHUR, directeur général adjoint du pôle développement, est rapporté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.